



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, Mme BEGONIN, M. MACHADO, M. MASSOT, M. BERNARD, M. FILLEULE, Mme BLANCHARD, Mme GOMES, Mme GRENOT, M. MEYER, Mme PETIOT.

EXCUSES : Mme VIDRY a donné pouvoir à M. MEYER.
M. PUTOUD a donné pouvoir à M. MACHADO.
Mme MARCEAU a donné pouvoir à Mme. BEGONIN.
M. BORNE a donné pouvoir à Mme LAURIOT.

Membres en exercice : 19
Date de la convocation : 27 octobre 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H38.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Mme GOMES est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/09/2023

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 11/09/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11/09/2023.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
20/09/2023	COMALEC	CHAUFFE-EAU POUR LE LOCAL COMMERCIAL 57 RUE PRINCIPALE	962,54 €
09/10/2023	VACHOUX	BORDURES POUR SOL BALANCOIRE PARC DU COTEAU	975,60 €
09/10/2023	CASTORAMA	9 VENTILATEURS ECOLE ELEMENTAIRE	449,10 €
09/10/2023	BERTHET LIOGIER CAULFUTY	LOCAL BOULE LYONNAISE (NOUVEAU) DETERMINATION D'UNE COTE ALTIMETRIQUE PARCELLE AL74	360,00 €
16/10/2023	SIGNAUX GIROD EST	PANNEAU ACCES INTERDIT SAUF PERSONNES AUTORISEES COUR DU RESTAURANT SCOLAIRE	106,76 €
24/10/2023	SUEZ EAU FRANCE	POTEAU INCENDIE N°22	1 681,54 €
COMMANDE	PETIOT GAETAN	INSTALLATION D'UN PARAFONDRE EGLISE ET REALISATION LIAISON AVEC LA TERRE GENERALE DU PARATONNERRE	3 024,00 €
COMMANDE	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	CREATION D'AVALOIRS RUE PRINCIPALE	3 720,00 €
COMMANDE	TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM ILLUMINATIONS	MATERIELS ILLUMINATIONS	7 906,80 €
COMMANDE	SERMA PLOIDS LOURDS	CAMION BENNE IVECO 35CI4H POUR LES SERVICES TECHNIQUES	58 800,00 €
COMMANDE	NEXECUR PROTECTION	ALARME ECOLE MATERNELLE PARTIES COMMUNES + BUREAU DIRECTION	1 953,60 €
COMMANDE	NEXECUR PROTECTION	ALARME ECOLE ELEMENTAIRE PARTIES COMMUNES	1 126,80 €
COMMANDE	CHALONDIS	REFRIGERATEUR MAISON LOUIS VERPIOT	449,00 €
COMMANDE	KOMPAN SAS	JEUX ENFANTS LAC / ROUGIERE / TENNIS BALANCOIRE - PARC DU COTEAU PARCOURS SPORTIF AU LAC	34 733,00 €
COMMANDE	KOMPAN SAS	3 PANNEAUX POUR PARCOURS SPORTIF 1 PANNEAU POUR BALANCOIRE AU COTEAU	240,00 €
COMMANDE	SOCOTEC DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX - 1ER ETAGE LOCAL PETANQUE	828,00 €
COMMANDE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	REFECTION RUE PRINCIPALE AU NIVEAU DE LA RUE DE LA CHAPELLE ET REFECTION DES ENTREES 52/79/81	32 338,80 €
COMMANDE	SOCOTEC DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX (DEPOSE TOITURE DE LA CUISINE) BAR RESTAURANT	378,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

En date du 11 octobre dernier, M. le Maire a pris connaissance de la démission de Mme Emmanuelle FRANCIN, conseillère municipale du groupe « *Pour Crissey, continuons ensemble* » ;

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sauf refus exprès de l'intéressé ;

Dans ce cadre, la commune de Crissey a proposé au candidat suivant sur la liste « *Pour Crissey, continuons ensemble* », Mme Emilie PETIOT, de siéger au conseil municipal. Elle a accepté la proposition qui prend effet en date du 06 novembre 2023.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Emmanuelle FRANCLIN.
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Emilie PETIOT en qualité de conseillère municipale.

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES – Acceptation du don d'une œuvre

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.224-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-4 ;

Considérant que l'artiste-peintre Jean SCHUCK a choisi de faire un don à la commune d'une œuvre intitulée « Colombage d'Antan » réalisée en 1992 et représentant la ferme Verpiot située rue de Saône à Crissey.

M. BOULLING précise que cette œuvre sera installée à la salle Louis Verpiot avec toutes les mesures nécessaires pour la protéger. Il ajoute à ce sujet qu'il a été demandé une expertise pour la réfection d'une bannière de la société de secours mutuelle datant de 1888 dont une administrée souhaite faire don à la commune.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le don de l'artiste Jean SCHUCK.
- **INTEGRE** cette œuvre dans l'inventaire pour une valeur estimée à 1 700€ par son auteur.

Adopté à l'unanimité.

6. Modification de la composition des Commissions Communales

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 relative à la composition des Commissions Communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2023 modifiant la composition de la Commission Enfance/Jeunesse/Culture,
Considérant l'installation de Mme Emilie PETIOT au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de l'intégrer aux différentes Commissions Communales,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **INTEGRE** Mme Emilie PETIOT à la Commission Communale suivante : Commission Enfance/Jeunesse/Culture.
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Enfance/Jeunesse/Culture :

Membre de droit : P. BOULLING.

Membres : V. BLANCHARD, M.C. OUDOT, L. MARCEAU, P. GOMES, A. GRENOT et E. PETIOT.

Adopté à l'unanimité.

7. Modification des représentants de la commune aux commissions thématiques du Grand Chalons

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 relative à la composition des Commissions Communales,

Considérant l'installation de Mme Emilie PETIOT au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de l'intégrer aux différentes commissions thématiques du Grand Chalons.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **INTEGRE** Mme Emilie PETIOT à la Commission thématique du Grand Chalons suivante :
Thématique : Solidarité – Volet : Petite Enfance.
- **PREND ACTE** que les représentants de la commune à la commission thématique « Petite Enfance » du Grand Chalons sont :
V. BLANCHARD, M.C. OUDOT, P. GOMES et E. PETIOT.

Adopté à l'unanimité.

8. AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant de la commune auprès de divers organismes

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Considérant la démission de Mme Emmanuelle FRANCIN, conseillère municipale du groupe « *Pour Crissey, continuons ensemble* », il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de divers organismes.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE M. Pascal BOULLING** pour être le conseiller municipal en charge des questions de défense. Cet élu sera le correspondant local du Ministère de la Défense et l'interlocuteur de proximité pour ses concitoyens.
- **DESIGNE M. Johan FILLEULE** pour être le correspondant Incendie/Secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- **DESIGNE Mme Agnès GRENOT** pour être référent Santé au réseau de proximité du Grand Chalon en qualité de suppléant. Ce réseau de proximité a pour but de relever les problématiques de santé du territoire et d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée.
- **DESIGNE Mme Poliana GOMES** comme représentant au Comité de Jumelage de Crissey (pour rappel, membres de droit : M. le Maire, Mme LAURIOT, Mme BLANCHARD, M. PUTOUD, M. CILLO et Mme MARCEAU).
- **DESIGNE Mme Marie-Christine OUDOT** comme représentant suppléant à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) (pour rappel : Catherine LAURIOT, représentant titulaire).

Adopté à l'unanimité.

9. AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. BOULLING

EXPOSE

Pour faire suite à la démission d'un conseiller municipal membre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est nécessaire de procéder à son remplacement.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. François CILLO en qualité de membre du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’agents contractuels pour faire face à l’indisponibilité d’agents

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu l’article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à l’indisponibilité d’un agent au sein du Service Affaires Générales ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l’indisponibilité de la responsable de la bibliothèque, sous réserve de l’avis du Comité Médical ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 15 décembre 2023 au 31 octobre 2024 et de lui confier des fonctions liées à l’activité du service Affaires Générales pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d’adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 15 décembre 2023 au 14 juin 2024 pour une durée hebdomadaire de 26 heures ½ et de lui confier les missions liées à la gestion de la bibliothèque.
- **REMUNERE** ces agents par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Adopté à l’unanimité.

11. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE – Avance de subvention à l’Union Sportive Crissotine pour la saison 2023-2024

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE

Comme chaque année, l’Union Sportive Crissotine sollicite une avance de fonds pour le démarrage de leur saison en raison d’un problème de trésorerie pour honorer les premières factures du District et de la Ligue (licences des joueurs).

La commission associative / solidarités a proposé de leur verser une avance de 2 000€. Cette dernière sera déduite de la subvention qui sera votée pour l’année 2024.

M. MACHADO souhaite connaître le problème de trésorerie que rencontre le club.

M. BOULLING précise que le club ne peut procéder au paiement des licences.

Mme GOMES s'interroge quant au motif avancé par le club sachant que les licenciés doivent s'acquitter de leur cotisation en amont.

Mme LAURIOT propose de rencontrer les dirigeants pour connaître le détail de ces difficultés sachant que le club a bénéficié d'une subvention FAPAS plus importante que les autres années.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer à l'Union Sportive Crissotine une avance de fonds de 2 000€ pour permettre le démarrage de la saison 2023-2024.
- **DIT** que cette avance sera déduite de la subvention qui sera votée pour l'année 2024.

Adopté à la majorité (2 oppositions : M. PUTOUD (pouvoir à M. MACHADO), et M. MEYER).

12. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE – Modification des conditions de location et du règlement de la Salle Louis Verpiot

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la salle Louis Verpiot était proposée à la location uniquement le dimanche midi. Afin de répondre à la demande de Crissotins qui sont à la recherche d'une salle de petite capacité, les membres de la commission « Vie associative et cohésion sociale » ont étudié la possibilité de louer cette salle durant tout le week-end uniquement à des Crissotins. Une période d'essai d'un an est proposée afin de voir l'impact sur le voisinage. La salle sera louée sans vaisselle.

Pour cela, une révision du règlement de location est nécessaire et est proposée en pièce jointe.

Les montants de la location doivent aussi être revus. Les montants proposés sont :

- 80 € pour les habitants de Crissey.
- 30 € pour les associations qui organiseront une manifestation à but lucratif.

Avec un dépôt de caution de 300€.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la location de la Salle Louis Verpiot pendant les week-ends aux habitants et associations de Crissey pour une période d'essai d'un an à compter du 01 01 2024.
- **APPROUVE** le règlement joint en annexe.
- **APPROUVE** les tarifs de location de la Salle Louis Verpiot pendant cette période d'essai selon le barème exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants au compte 752.

Adopté à l'unanimité.

13. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE – Demande de subvention de fonctionnement de l'association Criss Play Club

Rapporteur : Mme LAURIOT

EXPOSE

Par mail en date du 04 octobre 2023, l'association Criss Play Club sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 420€.

La Commission Vie Associative / Cohésion Sociale a donné un avis favorable à cette demande.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer à l'association Criss Play Club une subvention de fonctionnement de 420€.
- **DIT** que cette subvention est inscrite au Budget 2023.

Adopté à la majorité (4 abstentions : Mme MARCEAU (pouvoir à Mme. BEGONIN), Mme VIDRY (pouvoir à M. MEYER), M. BERNARD et M. MACHADO).

14. EDUCATION /CULTURE / JEUNESSE – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE :

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, un accord avait été trouvé en 1988 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles de la ville accueillant des enfants d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de retenir le même montant que celui adopté par la Ville de Chalon-sur-Saône, soit **156 €** par élève. Cette somme sera payée par la Commune pour les enfants domiciliés à Crissey qui fréquentaient des écoles publiques extérieures, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.

La même somme sera demandée aux communes qui ont envoyé des enfants dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de Crissey.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 156 € par élève** la participation de la Commune de Crissey à verser au bénéfice des communes qui ont accueilli, dans leurs écoles publiques, des élèves domiciliés à Crissey, pour l'année scolaire 2022/2023, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.

- **FIXE à 156 € par élève** la participation des communes dont les élèves ont été scolarisés dans une école publique crissotine élémentaire et maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un représentant de la commune à signer la convention ci-jointe avec Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité.

15. AMENAGEMENT / TRAVAUX – Approbation des conventions de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des projets de lotissements Terres des Croix Rouges 3E et 3F

Rapporteur : M. CILLO

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche des Terres des Croix Rouges confié aux sociétés Coop Habitat Bourgogne et BFC Promotion Habitat, il est nécessaire de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés par ces dernières, afin de permettre leur transfert à titre gratuit dans le domaine public du Grand Chalon, et leur exploitation dans le respect de la réglementation.

Les conventions 3 E et 3 F entre le Grand Chalon, la Commune de Crissey et l'aménageur annexées à la délibération définissent ces différents points.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de conception, de mise en œuvre et transfert d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés hors maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

16. Décisions modificatives au budget 2023 :

Rapporteur : Pascal BOULLING

- **Décision modificative n°6 : Fonctionnement (virement de crédits).**
Objet : Ajustement de crédits budgétaires.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article		Nature	Montant
D	F	011	60623		Alimentation	7 350,00
Total						7 350,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article		Nature	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-7 350,00
Total						-7 350,00

- **Décision modificative n°7 : Fonctionnement (Ajout de crédits).**

Objet : Ajustement de crédits budgétaires.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article		Nature	Montant
D	F	011	60611		Eau et assainissement	5 200,00
D	F	011	60623		Alimentation	650,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	3 050,00
Total						8 900,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article		Nature	Montant
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	5 450,00
R	F	013	6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 450,00
Total						8 900,00

- **Décision modificative n°8 : Investissement (Virement de crédits).**

Objet : Dépenses non prévues au budget (Bordures pour sol de la balançoire / parafoudre pour l'église / création d'avales rue principale / taille haie / pompe à graisse / alarmes dans les écoles / stores pour la Maison Louis Verpiot / voiture dans la cour de l'école maternelle).

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2128	OPNI	Autres agencements et aménagements	1 000,00
D	I	21	21318	OPNI	Autres bâtiments publics	4 600,00
D	I	21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	7 600,00
D	I	21	2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage technique	1 100,00
D	I	21	21538	OPNI	Autres réseaux	3 720,00
Total						18 020,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-18 020,00
Total						-18 020,00

- **Décision modificative n°9 : Investissement (Ajout de crédits).**

Objet : Intégration dans l'inventaire d'une œuvre (don).

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	041	2161	OPFI	Œuvres et objet d'art	1 700,00
Total						1 700,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	041	1328	OPFI	Autres	1 700,00
Total						1 700,00

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

17. Questions et informations diverses

M. BOULLING informe que le bureau municipal élargi prévu le 13 novembre prochain pour une présentation de la phase 3 du lotissement Terres des Croix Rouges était reporté.

M. BOULLING fait part à l'assemblée du départ de Christelle FREITAS au Service Affaires Générales et remercie l'agent du travail accompli durant ces 17 années.

M. BOULLING informe que la commune doit avant le 31 décembre 2023 définir les zones communales susceptibles d'être aménagées pour l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable. A ce titre, il reçoit le 08 novembre prochain la société AEDES ENERGIES spécialisée dans le développement de sources d'énergie stables et inépuisables.

Mme LAURIOT précise que Le Grand Chalon va aider la commune à définir ces zones d'aménagement à partir d'un logiciel. Ce n'est pas parce qu'une zone sera retenue que cette dernière sera aménagée.

M. BOULLING ajoute que si les zones ne sont pas définies avant la date butoir, leur aménagement ne pourra pas bénéficier d'aides financières.

M. BOULLING s'est rendu à une réunion intitulée « Tous Partenaires » du groupe La Poste. Lors de cette réunion, l'Agence Postale Communale a été récompensée : meilleure vente du produit « Lettre Services Plus » parmi les 168 agences postales communales. Il remettra donc le prix à la responsable de l'agence de Crissey, le 09 novembre à 11h30 dans les locaux de l'agence.

M. BOULLING rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11h45 suivie d'un vin d'honneur salle du Conseil Municipal.

Mme LAURIOT informe que la consultation relative à l'aménagement de l'Espace Associatif est en ligne : dépôt des offres avant le 21/11 et le choix des entreprises retenues sera validé au Conseil Municipal du 18 décembre.

Mme LAURIOT fait part à l'assemblée que l'accès à la salle des fêtes se fait désormais par un badge remis à chaque utilisateur et opérationnel seulement sur les créneaux qui leur ont été attribués.

M. BOULLING aborde le projet de rénovation de la salle des fêtes en partenariat avec la Société Publique Locale qui consiste à supprimer le 1^{er} niveau ainsi que les poteaux. Le début des travaux est prévu en 2025. Mme LAURIOT précise qu'il y aura une consultation de maîtrise d'œuvre et que l'inauguration se fera avant la fin du mandat.

Mme GOMES fait part à l'assemblée des désagréments rencontrés le week-end dernier lors de la location de la salle des fêtes : écoulement d'eau par les fenêtres ; défaut de fermeture de la fenêtre au niveau de la plonge. Elle pense que ces travaux doivent être entrepris même si un chantier de rénovation est prévu.

M. BERNARD revient sur les microcoupures d'électricité des semaines précédentes.

M. BOULLING répond qu'il est nécessaire d'avoir un retour du fournisseur d'électricité.

M. MASSOT précise qu'ENEDIS n'est pas dans l'obligation de fournir en continuité de l'électricité.

Mme GOMES demande une intervention auprès des administrés dont les haies empêchent la lisibilité des panneaux de signalisation à l'entrée de Crissey en venant de Sassenay. Elle souhaite également connaître la date de fin de travaux de la rue de la Prâle.

M. MARCEAU l'informe qu'un enrobé est prévu et que sa réalisation est fonction de la météo.

M. BOULLING fait un point sur la passerelle entre les commerces et la maison de santé : les crédits inscrits au Budget 2023 d'un montant de 150 000€ ne sont pas suffisants. Ainsi, une solution de rétrécissement de la voie (de 2 voies à 1 voie) sur le pont va être installée. Durant cette phase d'expérimentation, il faudra être vigilant à l'accès des commerces afin que ces derniers ne subissent pas une baisse de fréquentation.

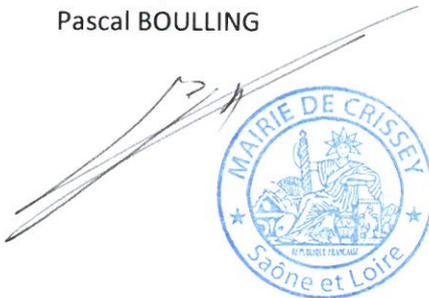
M. MASSOT insiste sur le besoin de cette phase test avant de faire des conclusions.

M. FILLEULE soulève le problème de l'éclairage du Stade BAUDOT. Il lui est répondu que lors de grosses intempéries, le tableau électrique prend l'eau et se met donc en sécurité.

M. BOULLING informe l'assemblée qu'il est nécessaire de travailler dès à présent le budget 2024 et qu'à ce titre, il invite les élus à faire remonter leurs besoins notamment au niveau de leur quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Pascal BOULLING



La Secrétaire de séance
Poliana GOMES

The image shows a blue ink signature of Poliana Gomes, which is a stylized, cursive signature.